



***Marché de mise en œuvre d'actions de promotion,
de sensibilisation, et d'exploitation de services,
pour le développement de l'écomobilité sur le
territoire de Grand Chambéry***

Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Version du 04/06/2019

■ **1 – IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE CONTRACTANTE**

L'administration contractante est la communauté d'agglomération, ci-après dénommée :

Grand Chambéry ou la « *Collectivité* »

Direction des transports et déplacements

106 allée des Blachères – CS 82618 - 73026 Chambéry cedex

Tél. : 04 79 96 86 17 – Fax : 04 79 96 86 86

Le représentant légal de Grand Chambéry habilité à signer le marché est Madame Josiane Beaud, Vice-présidente chargée de la multi modalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements.

■ **2 – OBJET ET DECOMPOSITION DU MARCHÉ**

Le développement de l'écomobilité sur les territoires est une composante majeure des notions d'aménagement de l'espace et de développement durable. Elle s'inscrit dans le cadre du projet "Territoire Mobile" assurant une organisation globale et coordonnée des mobilités et des déplacements sur le territoire et contribue à la richesse du bouquet de services "mobilités" que l'agglomération met en place au bénéfice des usagers.

Le présent marché a pour objet la réalisation d'actions de promotion, de sensibilisation et d'exploitation de services, pour le développement de l'écomobilité sur le territoire de Grand Chambéry.

Il s'inscrit dans la continuité des missions assurées par l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc au service des citoyens, entreprises et administrations.

Il garantit à la collectivité une cohérence dans la gestion de l'écomobilité, coordonnée à sa politique de transport, sur un territoire à forte valeur ajoutée.

La Collectivité confie les 5 missions suivantes à la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc (ci-après "l'Agence") :

- **Mission n°1** : Conseils en mobilité.
- **Mission n°2** : Exploitation du service de la Vélostation et ses services connexes.
- **Mission n°3** : Exploitation du service Vélo bulle.
- **Mission n°4** : Exploitation du service de Vélo à Assistance Electrique du quartier de Villeneuve sur la commune de Cognin.
- **Mission n°5** : exploitation de vélos à hydrogène.

Ces missions sont détaillées à l'article 8 ci-après.

■ **3 – DUREE DU MARCHÉ**

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Il est reconductible une fois, pour une période de 3 ans, sans que sa durée totale ne puisse excéder 6 ans.

Cette reconduction expresse intervient par décision de Grand Chambéry, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée à l'Agence avec un préavis de quatre mois au moins avant la fin de la période de cours.

L'Agence ne peut s'opposer à la reconduction du présent marché.

En cas de non reconduction du présent marché, l'Agence ne peut bénéficier d'aucune indemnité à ce titre.

■ **4 – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Le présent marché public est qualifié, en application des articles L. 2511-3 et suivants du Code de la commande publique, de contrat de quasi-régie.

Il n'est pas soumis à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

■ **5 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement;
- le présent Cahier des Clauses Particulières et ses annexes ;
- la DPGF.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont mentionnées ci-avant.

■ **6 - ROLE DE GRAND CHAMBERY, AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE**

6.1 Encadrement du marché et de ses missions

Grand Chambéry, Autorité Organisatrice de la Mobilité définit la politique générale, les orientations et les résultats attendus des services confiés à l'Agence par le présent marché.

Elle décide du niveau de service à offrir pour répondre au mieux aux besoins des usagers en s'appuyant entre autres sur les propositions de l'Agence. Elle définit le programme de développement des services.

Elle met gratuitement à la disposition de l'Agence les principaux biens nécessaires à l'exploitation, dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après.

Elle assure également le financement des travaux et fournitures nécessaires à l'exécution des services, objets du présent marché, dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après.

Elle fixe les tarifs et décide, le cas échéant, de leur adaptation et leur évolution.

6.2 Suivi du respect du contrat

Grand Chambéry contrôle la réalisation, par l'Agence, des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché.

L'Agence est tenue de fournir tout document ou renseignement que Grand Chambéry pourrait être conduite à lui demander dès lors qu'ils lui sont indispensables.

Grand Chambéry peut effectuer les contrôles sur place et sur pièces qu'elle juge utiles en vue de s'assurer du respect des dispositions du présent marché.

■ **7 - ROLE DU TITULAIRE DU MARCHE**

L'Agence dispose de tous pouvoirs concernant le choix des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions, avec le double objectif d'efficacité maximale des actions engagées et d'optimisation des recettes associées le cas échéant.

L'Agence apporte, pour ce faire, toute sa compétence, ainsi que les moyens humains nécessaires à l'exécution du service.

L'Agence doit prendre des initiatives qu'elle soumet à Grand Chambéry, au mieux des intérêts de celle-ci et des usagers. Dans ce contexte, elle présente à Grand Chambéry les projets et les études qu'elle réalise à son intention.

■ **8 – DESCRIPTION DES MISSIONS – CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

8.1 Mission n°1 : Conseils en mobilité pour susciter et accompagner le changement modal

Le management de la mobilité est l'un des piliers de la politique transport développée par l'agglomération. Il consiste à promouvoir la complémentarité des modes, en encourageant et en accompagnant le changement de comportements des individus et des organisations : entreprises, établissements scolaires, pôles générateurs, ... Il peut également intervenir à l'échelle d'un quartier ou d'un secteur géographique.

L'évolution des pratiques de mobilité demande de travailler par étapes successives avant d'aboutir à un changement pérenne. Le management de la mobilité est fondé à la fois sur des mesures d'accompagnement telles que l'information, la communication, l'aide à la pratique, et sur des services tels que la location de vélo, l'animation et l'évaluation d'un dispositif d'aide au covoiturage notamment.

Une attention particulière est portée à la coordination des actions des différents partenaires et prestataires en matière de mobilité pour faciliter la multimodalité, sa compréhension et son appropriation par les usagers.

L'Agence interviendra aux différentes étapes du changement modal, auprès des générateurs de déplacements que ce soit pour les prescripteurs ou pour les usagers, sous forme de diagnostic et d'accompagnement à la définition d'actions, de soutien à la communication, d'actions de conseils en groupe ou individuels, et par des mises en situation de pratique modale (des prêts de matériels pourront notamment être réalisés dans ce cadre). Ces actions, déclinées par prestations en fonction des cibles, seront structurées autour de trois piliers :

- les plans de mobilité employeurs et établissements scolaires, dont des interventions pédagogiques en milieu scolaire et des actions de sensibilisation
- les actions de marketing individualisé auprès de plusieurs types de publics (grand public, personnes en difficulté de mobilité, personnels de santé et patients,...) pour différents motifs (travail, achat, loisirs, tourisme,...)
- l'accompagnement spécifique à l'usage de certains modes comme la marche à pied, le vélo, l'usage de la voiture partagée et les transports en commun (ce dernier mode étant principalement promu par le délégataire du réseau de transports Synchro Bus). L'Agence peut être amenée à intervenir auprès du délégataire chargé de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération chambérienne.

L'Agence peut proposer des orientations nouvelles aux actions mises en œuvre afin de tenir compte des évolutions locales et nationales et permettre l'expérimentation de démarches innovantes.

En particulier, l'Agence doit réaliser les prestations suivantes :

8.1.1 La veille et le conseil en matière d'écomobilité

L'Agence accompagne Grand Chambéry en matière de développement de l'écomobilité. L'Agence apporte son concours à Grand Chambéry chaque fois que ses compétences en matière d'écomobilité sont utiles, notamment pour l'élaboration et la proposition de stratégies répondant à la politique générale des transports de personnes qu'elle définit. Elle réalise une veille environnementale, sociologique et technique permettant de faire des propositions d'innovation et d'adaptation en matière d'écomobilité. Elle se coordonne avec les acteurs régionaux et nationaux. Grand Chambéry décide, seule, des suites à donner aux propositions de l'Agence.

8.1.2 Les plans de mobilité

Le plan de mobilité est une démarche visant à aborder de manière globale et intégrée la problématique de tous les déplacements liés à un établissement.

L'Agence assure la promotion et l'accompagnement des plans de mobilité auprès des générateurs de déplacements de l'agglomération dont, notamment et prioritairement les entreprises/administrations et les établissements scolaires de l'agglomération. D'autres bénéficiaires pourront être définis.

Les plans de mobilité s'organisent au moyen d'un éventail d'actions, choisies, pour chaque structure, par l'Agence, selon leur pertinence. La pertinence sera appréciée en termes de sensibilisation et de report modal, et en fonction des moyens affectés à la mission.

8.1.2.1 Les plans de mobilité employeurs

Les actions seront notamment déclinées par :

- une démarche proactive pour recenser puis solliciter les entreprises en fonction de critères retenus avec Grand Chambéry : taille de l'entreprise, secteur d'activité, secteur géographique, problématique spécifique
- une sensibilisation des employeurs sur la question des déplacements et sur l'intérêt d'un Plan de Mobilité Employeur, ainsi que sur le contexte réglementaire
- le porter à connaissance et la mise à disposition de l'information sur tous les modes de déplacements

- un accompagnement mutualisé des employeurs dans la réalisation d'un Plan de Mobilité Employeurs, sous forme de sessions collectives notamment
- la participation à la mise en œuvre des conventions Plan de mobilité employeurs et offre découverte mobilité proposées par Grand Chambéry
- le développement d'outils de communication adaptés à destination des employeurs et des salariés
- l'organisation de temps d'échanges et de concertation entre les entreprises ayant mis en place une démarche de mobilité
- la réalisation de documents pédagogiques sur l'accès aux établissements
- l'organisation d'événements et d'animations adaptés aux entreprises afin de permettre l'expérimentation par les salariés des différents modes de déplacement
- des entretiens individualisés auprès de certains salariés, en fonction des moyens alloués par Grand Chambéry à ces actions.
- une assistance technique aux entreprises en matière d'aménagement pour la marche à pied, le vélo, le covoiturage.

8.1.2.2 Les plans de mobilité des établissements scolaires

Dans les écoles primaires, les actions seront les suivantes :

- Une sensibilisation des parents d'élèves, des équipes éducatives et des enfants aux questions posées par les transports, par une communication active et l'organisation d'événements (challenge mobilité inter école, actions de sensibilisation en entrée ou sortie d'école...)
- La réalisation de diagnostics concertés des habitudes et enjeux des déplacements des élèves au niveau d'établissements scolaires ciblés et l'élaboration de plans d'action
- La proposition d'alternatives concrètes à la voiture, la promotion et l'accompagnement à la mise en place des transports pédestres, cyclistes et du covoiturage ou par une meilleure utilisation des transports en commun sur les trajets de l'école et dans la vie quotidienne.
- Un travail sur l'amélioration et la sécurisation de l'accessibilité aux établissements scolaires (sur les trajets des élèves, aux abords des écoles, stationnements vélo/trottinette) : concertation sur des aménagements, expérimentations, actions de sensibilisation...
- Des interventions pédagogiques basées sur le développement de l'autonomie pour se déplacer de manière active et partagée et la prise de conscience des enjeux des déplacements. Plusieurs types d'animations sont possibles de la simple sensibilisation à l'accompagnement de projets pédagogiques. Ces interventions seront mises en œuvre en lien avec les orientations du schéma directeur cyclable de l'agglomération.
- Des interventions ou formations auprès des enseignants ou de parents d'élèves
- Chaque action pourra être menée dans le cadre d'un plan de mobilité complet pour l'établissement scolaire (PDES) ou indépendamment, en fonction du contexte et d'objectifs précis ciblés, écoles ou parents d'élèves.

Dans les collèges : En fonction des orientations décidées par Grand Chambéry et/ou des financements obtenus par l'Agence, les actions suivantes pourront être réalisées :

- Des interventions pédagogiques sur les enjeux des déplacements, le vélo et sur l'offre multimodale existante sur le territoire. Ces interventions s'intégreront dans le cadre de l'ASSR 1 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière de Niveau 1).
- La réalisation de diagnostics concertés et de plans d'action en lien avec les collectivités, collèges ciblés et parents d'élèves.
- La promotion des déplacements actifs et partagés pour se rendre au collège et/ou dans la vie quotidienne par une communication active, l'organisation d'événements ou l'expérimentation de démarches innovantes.
- L'appui à l'organisation de transports adaptés au contexte (vélobus, covoiturage...)
- La réalisation de projets spécifiques en fonction des demandes, du contexte et des financements (aménagements, vélo, covoiturage.)

La promotion des transports en commun sera plus particulièrement menée par le délégataire du réseau de transport urbain. L'Agence et le délégataire doivent veiller à une bonne coordination des actions.

Des actions spécifiques faisant le lien entre les écoles primaires et les collèges pourront également être réalisées.

Dans les lycées et les universités : En fonction des orientations décidées par Grand Chambéry et/ou des financements obtenus par l'Agence, les actions suivantes pourront être réalisées :

- Les lycées pouvant être des établissements de taille importante, il est intéressant de les considérer à la fois sous un angle visant les salariés et sous celui visant les élèves. L'Université implique également ces deux approches.
- Des actions de communication et des animations ciblées et adaptées (affiches, infolettres...) seront mises en œuvre en fonction des moyens dévolus annuellement.

Dans les structures d'animation jeunesse et auprès des services périscolaires : En fonction des orientations décidées par Grand Chambéry et/ou des financements obtenus par l'Agence, les actions suivantes pourront être réalisées : des actions pourront être menées dans ce cadre auprès des jeunes et des animateurs, d'une animation sur la mobilité à la réalisation d'un projet pédagogique complet.

Pour l'ensemble de ces actions à destination des publics jeunes, L'Agence s'engage à respecter la réglementation et les habilitations demandées par l'éducation nationale, et à coordonner son intervention avec celles des communes concernées.

8.1.3 L'information multimodale

- L'appui au service Allo Synchro :

Le délégataire du réseau de transports en commun gère une centrale d'appel multimodale : les téléconseillers renseignent les usagers sur les dessertes en transport collectif (lignes urbaines et interurbaines, train...) de l'agglomération (horaires et trajet), les itinéraires cyclables, les services de la Vélostation, l'organisation du covoiturage et de l'autopartage. Il s'agit de développer et promouvoir les informations sur tous les modes de transports et leur complémentarité en coordination avec le réseau de transports Synchro Bus.

L'Agence transmettra à la centrale d'appel multimodale, toutes les informations nécessaires à la bonne information des usagers. Elle diffusera, dans le cadre de ses missions, les informations multimodales disponibles.

- Le marketing individualisé :

En fonction des financements obtenus auprès d'organismes tiers, l'Agence pourra être amenée à développer des actions de marketing individualisé auprès des populations, caractérisées par une qualité de desserte et une réceptivité au changement de comportement.

- Les campagnes d'animations ponctuelles :

Afin de renforcer la connaissance des services mis en place, l'Agence pourra participer à des projets ponctuels tels que des opérations de type "coup de poing", par exemple sur le covoiturage.

8.1.4 Mobilité et activité physique, impact sur la santé

Les liens entre l'activité physique, la mobilité et la santé sont de plus en plus mis en avant. Dans ce cadre l'Agence pourra en fonction des financements obtenus auprès d'organismes tiers et en lien avec les réseaux départementaux, régionaux et nationaux :

- Communiquer sur l'impact des déplacements actifs sur la santé, participer à des événements sur le sujet et/ou en organiser afin de faire prendre conscience que se déplacer au quotidien de manière active permet de répondre aux besoins d'activité physique de chacun pour être en bonne santé,
- Amener les professionnels de la santé à mener des actions de sensibilisation sur les déplacements actifs et de prévention et créer une synergie entre les professionnels de la santé et les professionnels de la mobilité,
- Créer des partenariats avec des acteurs de la santé et du sport et élaborer avec eux des projets communs,
- Intégrer la thématique santé dans les actions de sensibilisation menées en direction des différents publics touchés actuellement par les actions de l'Agence : enfants, jeunes, publics précaires, professionnels, grand public, salariés...
- Inciter et former le public éloigné de l'activité physique, ayant des problèmes de santé et les seniors à l'utilisation de moyens de transports actifs adaptés (marche à pied, vélo, trottinette...)
- Expérimenter des démarches innovantes (outils motivationnels, moyens de transport actif adaptés au public ciblé (ex. vélo spécifique...)
- Mener une veille sur les politiques de santé et les liens mobilité et santé

8.1.5 Les mobilités solidaires

Cette démarche a pour objectif de favoriser l'autonomie de déplacement de personnes en situation de précarité. Les actions mises en place visent à lutter contre les freins à la mobilité, notamment par

la recherche d'emploi, à travers un accompagnement individuel et collectif. Il s'agit de permettre aux personnes de se déplacer davantage, de façon moins coûteuse et plus efficace.

L'Agence peut intervenir auprès des personnes en situation de précarité, pour les aider dans leur mobilité et leur accès à l'emploi.

Plusieurs outils pourront notamment être déclinés :

- Atelier mobilité pour faire découvrir l'offre de transport et apprendre à l'utiliser auprès de groupes constitués par Pôle emploi, la mission locale, les centres de formation
- Vélo école
- Atelier de réparation de vélos, notamment dans les quartiers "politique de la ville" avec pour objectif de renforcer le lien social entre les habitants
- Conseil mobilité individualisé et notamment bilan de compétences mobilité
- Location de vélos ou VAE à prix réduit et selon des modalités adaptées.

8.2. Mission n°2 : promotion de la pratique cyclable et exploitation de la vélostation et de ses services connexes

La Vélostation est un service de Grand Chambéry dont le but est de favoriser l'utilisation du vélo comme mode de déplacement. Elle est caractérisée par trois fonctions complémentaires :

- Une mission pédagogique et informative d'accompagnement et de développement de la pratique cyclable
- La location de vélos et sa promotion dans toutes les communes de l'agglomération,
- Le gardiennage de vélos en gare et dans les abris décentralisés.

8.2.1 Mission pédagogique et informative :

La Vélostation joue un rôle majeur dans l'animation et la promotion de la pratique cyclable et dans les services aux cyclistes.

- **Faire savoir, faire connaître la politique cyclable de Grand Chambéry**

L'Agence assure l'accueil des usagers dans les locaux de la vélostation pour les informer sur les infrastructures, services et équipements cyclistes offerts par Grand Chambéry et communiquer sur les événements en cours. Il s'agit de les accompagner et de faciliter leur pratique du vélo quotidien et touristique.

L'Agence mène également des actions de communication sur le terrain, à la demande de Grand Chambéry, lors d'événements (défis et concours) ou de campagnes de communication spécifiques réalisées à l'occasion de l'ouverture d'un nouvel aménagement ou lors d'une sensibilisation à la sécurité et au partage de la voirie ainsi qu'en faveur de l'équipement des vélos et des cyclistes par exemple.

Certaines campagnes seront menées avec d'autres partenaires comme par exemple les commerçants de l'agglomération, pour favoriser l'accès aux commerces du centre-ville en transports en commun ou à vélo.

Des actions de communication spécifiques seront également à réaliser sur les avantages des déplacements à vélo en matière de santé en collaboration avec les personnels de santé.

- **Encourager la pratique du vélo**

L'Agence met en œuvre et développe tout ou partie des actions suivantes, dédiées à chaque public ou secteurs d'activités et de vie sociale, selon les orientations décidées par le Comité de pilotage :

- des contrôles techniques vélo
- une vélo école avec différents niveaux d'apprentissage : découverte du déplacement à vélo, remise en selle, déplacement avec un groupe, découverte des déplacements avec un Vélo à Assistance Electrique (VAE), et familiarisation à la cohabitation avec les autres utilisateurs de la voirie
- la vente de petit matériel de sécurité : la vélostation réalise la vente de petit matériel de sécurité type brassards et chasubles, dont certains peuvent être achetés par Grand Chambéry et revendus. Pour certains événements transports et aussi dans le cadre d'opérations scolaires, ces mêmes matériels pourront être offerts à titre gratuit.
- des animations dans les établissements scolaires
- des animations et contrôles techniques dans les entreprises en démarche de mobilité
- des temps de présence des services de la Vélostation dans les centres-bourgs et dans les secteurs des Bauges, du Piémont et du Plateau de la Lysse
- des initiations et des expérimentations de nouveaux usages sur tout le territoire : vélos à hydrogène - vélos pliants - vélos à assistance électrique – vélos cargo - vélos pour les courses - livraison à vélos - ...

- des actions pédagogiques (vélos, vélos à assistance électrique...) auprès de publics variés : habitants, salariés, scolaires,...
- la promotion des incitations financières existantes
- un encouragement des étudiants, par la location de vélos et la réalisation, notamment, de campagnes de promotion en faveur de ce mode de déplacement à chaque rentrée scolaire
- une intégration des services de la Vélostation au système billettique multimodal et le développement de tarifs multimodaux, en lien avec le réseau de transports collectifs dans un planning qui sera défini par Grand Chambéry
- la participation à des programmes d'actions santé ou sociale et de prévention sur la sécurité routière
- des interventions dans les établissements scolaires pour soutenir la pratique cyclable
- la sensibilisation des usagers et des commerçants à l'usage du vélo pour faire des achats avec des prêts de matériel (sacoques, caddie...)
- des ateliers de réparation participatifs
- des partenariats avec les vélocistes
- la gestion de dispositifs incitatifs au changement modal.

La Vélostation accompagne Grand Chambéry dans la conception et la mise en œuvre de toutes actions et expérimentations permettant le changement modal, VAE, le vélo-pliant, les achats à vélos,...

8.2.2 Gestion des stationnements vélo sécurisés et du service de location

• Gérer le service de location, et de consigne vélos en gare de Chambéry

L'Agence assure :

- le gardiennage de vélos : exploitation et gestion de la consigne collective située en gare de Chambéry,
- la location de cycles (vélos urbains et accessoires), l'Agence se charge de la mise à disposition des cycles et de l'entretien régulier de la flotte de cycles mis à sa disposition par Grand Chambéry. Elle tient à jour annuellement un état des lieux du parc. Celui-ci fait notamment l'objet de l'annexe n°3 au présent marché. Grand Chambéry peut procéder à un renforcement du parc afin de faire face progressivement aux demandes des usagers,
- la gestion, la location et l'entretien du parc de vélos à assistance électrique et la participation à la promotion des deux-roues électriques, pour laquelle les demandes de renseignements s'intensifient,
- selon les besoins, la mise en œuvre ponctuelle de stands de location et de promotion décentralisés sur le territoire de l'agglomération,
- l'information sur les possibilités de circulation cyclable et multimodale,
- les services à l'usager : entretien de (certains) cycles (en consigne), mise à disposition de l'outillage approprié aux petits réglages que l'usager peut faire sur place.

La location des différents matériels (cycle, remorques, casques...) et le gardiennage des vélos sont régis par des contrats "type", joints en annexe n°6 au présent marché. L'agence se charge de la gestion des fichiers clients.

• Gérer les abris à vélos décentralisés

Les abris à vélos sont soit des box individuels, soit des abris collectifs.

L'Agence assure la gestion des réservations, et des locations, la distribution des clefs et des badges ainsi que le suivi du fichier client. Elle alerte Grand Chambéry en cas de difficultés rencontrées dans le fonctionnement du matériel ou du service.

L'entretien et la maintenance de ces abris à vélos sont à la charge de Grand Chambéry.

8.3 Mission n°3 : exploitation du service Vélobulle

"Vélobulle", service de triporteur à assistance électrique, fonctionne sur deux pratiques différentes soit en TAD avec réservation deux heures avant la prise en charge, soit sur un plus petit périmètre du centre-ville de Chambéry par une prise en charge spontanée des passagers ainsi que dans certains quartiers adaptés à cette mobilité. Les horaires du service sont ajustés à la demande majoritaire des usagers. Ce service est dédié prioritairement aux seniors. Il permet notamment de relier les pôles de correspondances du réseau de transports urbains et d'améliorer la prise en charge fine des habitants et la desserte des commerces du cœur de ville de Chambéry.

L'Agence peut, en dehors de ce cadre, utiliser les véhicules lors d'opérations dites commerciales aux tarifs, sur les tracés ou lieux qu'elle souhaitera. Ces opérations seront réalisées sur autorisation préalable du gestionnaire de voirie et/ou du domaine public concerné.

Le service Vélobulle pouvant être amené à se renforcer dans le cadre de l'adaptation à la demande des usagers et pour desservir de nouvelles communes ou quartiers, le périmètre de la mission pourra être étendu moyennant un nouveau chiffrage des moyens affectés à l'exploitation du service.

8.4 Mission n°4 : exploitation du service de vélo à assistance électrique du quartier de Villeneuve sur la commune de Cognin

L'expérimentation repose sur une mise à disposition, à titre onéreux, de VAE aux habitants de la ZAC du coteau appelée Ecoquartier de Villeneuve, à Cognin, avec pour objectifs d'équiper les ménages intéressés d'un VAE par le biais d'une location.

L'Agence est chargée de la mise en œuvre opérationnelle de l'opération détaillée ci-dessous :

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont exclusivement les habitants de l'Ecoquartier de Villeneuve – ZAC du Coteau.

La mise à disposition est limitée à un VAE maximum par logement. Cette limitation sera contrôlée par la présentation d'un justificatif de domicile. Au vu des stocks disponibles, ce quantitatif pourra être modifié, à la demande conjointe de la commune de Cognin et de Grand Chambéry.

Le fonctionnement

L'expérimentation sera animée par l'Agence dans leurs locaux de la Vélostation de Chambéry.

Les dépenses liées au fonctionnement de ce service sont suivies de manière spécifique et donnent lieu à un suivi analytique de celles-ci.

Les ressources humaines affectées par l'Agence à la Vélostation seront adaptées à la montée en charge du parc de vélos et comprennent notamment :

- Une assistance technique à l'achat des matériels
- Le montage des vélos à la livraison
- La mise à disposition et la maintenance des VAE
- Le suivi du parc de vélos et des batteries
- La gestion administrative du projet et des contrats
- L'animation et l'accompagnement des usagers. Ce temps d'animation sera adapté en concertation aux besoins du service : une présence pourrait être assurée sur site pour faire de la maintenance et de l'information
- La communication
- L'évaluation.

Cette expérimentation n'emportera pas de modification du fonctionnement du service de mise à disposition de VAE rendu à l'ensemble des usagers.

La mise à disposition des vélos

Les contrats de mise à disposition seront conclus pour une année. Dans une première intention, la mise à disposition est limitée à une durée maximale de 3 ans/logement. A chaque nouveau locataire, une nouvelle offre pourra être proposée dans la limite des stocks disponibles.

Au bout de 3 ans de mise à disposition, Grand Chambéry pourra proposer au bénéficiaire de la mise à disposition du VAE l'achat au coût réel-résiduel du vélo.

L'entretien des vélos

La maintenance du VAE est assurée par l'Agence et est comprise dans le contrat de mise à disposition d'un VAE. Le changement des pièces d'usure (patins ou garnitures de freins, câbles, changements de pneus) est inclus dans le contrat, sauf dégradation manifeste par l'utilisateur.

Les coûts de remplacement des vélos détruits ou volés seront pris en charge par la commune de Cognin.

Les équipements et services annexes

Différents équipements et services complémentaires pourront être proposés, par la Vélostation, aux usagers (matériels, prêts pour des essais momentanés), en fonction des stocks disponibles (sacoche arrière, remorque enfant et remorque matériel, caddie...).

L'évaluation

Les bénéficiaires participeront à l'évaluation menée par l'Agence par le biais de questionnaires réguliers sur l'usage du VAE (km parcourus, motif, fréquence d'utilisation...). Cette évaluation permettra d'adapter le service au mieux des besoins et de valoriser les enseignements.

L'expérimentation fera l'objet d'une évaluation annuelle sous la responsabilité de Grand Chambéry, en lien avec la commune de Cognin tant au niveau :

- Des bénéficiaires : nombre, typologie,

- Des kilomètres parcourus : en moyenne journalière, mensuelle, pour quels types de déplacements...
 - Du matériel,
 - Des modalités de fonctionnement du service, du temps de travail...
 - Des dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- L'évaluation sera menée par l'Agence.

Les tarifs

Les tarifs de location sont fixés par Grand Chambéry. Les recettes sont encaissées par l'Agence et donnent lieu à un suivi individualisé au moins tous les 3 mois permettant de contrôler le niveau de couverture des dépenses du service par les recettes réalisées.

8.5 Mission n°5 Exploitation du parc de vélos à hydrogène

L'Agence sera amenée à intervenir dans le cadre d'une expérimentation sur l'usage du vélo électrique à hydrogène, le projet Cargho, qui porte sur l'usage et le modèle d'affaires de vélos à assistance électrique à hydrogène.

Le projet consiste à tester ces technologies au sein de flottes d'entreprises et de collectivités, avec analyse des pratiques et de l'intérêt manifesté par les utilisateurs. Un des objectifs de ce suivi sera de préciser les conditions d'ouverture éventuelle de cette technologie à un modèle de libre-service et/ou à un modèle de location pour un usage touristique.

L'Agence réalisera :

- l'entretien du parc de 15 vélos "hydrogène" : main d'œuvre pour réparations et maintenance
- suivi de l'opération auprès des partenaires, reporting des pratiques et des évaluations et animation
- changement de pièces d'usures de la partie cycle : pneus, chambre à air, pédalier, chaîne, etc... (hors partie hydrogène et grosses pièces : cadre, scelle, console commande, pile à combustible...).

La maintenance de tout le système lié à l'assistance électrique-hydrogène du vélo est obligatoirement réalisée par le prestataire fournisseur du vélo.

■ 9 – COMMUNICATION, POLITIQUE COMMERCIALE ET MARKETING

Grand Chambéry définit le cadre de la communication des services, objets du présent marché : notamment le concept de communication décliné à travers la signature et les identités visuelles (les logos du réseau de transport en commun et de la Vélostation ; les pictogrammes symbolisant les modes de déplacement,...). La communication de l'Agence, sur les services qui lui sont confiés, doit s'inscrire dans ce cadre.

L'Agence propose un plan de communication pour les différentes missions qu'elle assure, intégrant un planning, les messages et axes de communication, et les outils nécessaires. Ce plan est finalisé en concertation avec Grand Chambéry. L'Agence conçoit le contenu technique et éditorial des outils de communication et les réalise. Grand Chambéry peut exiger de valider les supports de communication.

L'Agence organise les actions de promotion en concertation avec Grand Chambéry, et peut être amenée à prendre part activement aux actions de promotion organisées par Grand Chambéry.

L'Agence est chargée de la diffusion des outils de communication. Dans la mesure du possible, cette diffusion se fait en coordination avec le réseau Synchro Bus.

A la fin de chaque exercice, l'Agence transmet à Grand Chambéry, dans le cadre de son compte-rendu d'activité annuel, le bilan des actions commerciales et marketing menées l'année précédente.

L'Agence s'attache à rendre visible le fait que Grand Chambéry est le commanditaire.

Concernant la mission 4 définie à l'article 8.4 ci-dessus, la communication sur le service sera établie sous la responsabilité de Grand Chambéry. L'Agence sera chargée de mettre en œuvre cette communication spécifique qui sera évolutive en fonction du succès du service et des moyens de la collectivité pour faire face à la demande.

■ 10 – BIENS ET TRAVAUX

10.1 Mise à disposition et acquisition des biens par Grand Chambéry

Grand Chambéry met à la disposition de l'Agence des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent marché.

Cette mise à disposition est gratuite.

Les parties réalisent un état des lieux des biens à l'entrée en vigueur du présent marché, qui précise l'inventaire, le descriptif des biens et leur état et est joint en annexe n°3 au présent marché.

Sont notamment visés :

- pour la Vélostation et le service Vélobulle ; les locaux, l'équipement matériel (racks et crochets à vélo...) et le mobilier (équipements billettique, banque d'accueil, établis, mobilier de bureau...) nécessaires au fonctionnement de la Vélostation et du service Vélobulle : accueil du public, bureaux, stockage des cycles, atelier, gardiennage des vélos.
Grand Chambéry autorise l'Agence à utiliser le matériel (hors Vélobulle) visé par cet article, lors d'animations hors agglomération ; le nombre de ces animations étant plafonné à 10 par an.
- un véhicule d'exploitation et une remorque : Grand Chambéry met à disposition de l'Agence un véhicule d'exploitation pour le transport et la maintenance des bicyclettes sur les différents lieux de location ou de mise à disposition. Il est charté à l'identité de la Vélostation. Une remorque permet en complément de transporter un vélobulle ou des vélos.
Grand Chambéry autorise l'Agence à utiliser le matériel visé par cet article, lors d'animations hors agglomération ; le nombre de ces animations est plafonné à 10 par an.

Grand Chambéry peut, également, décider d'acquérir de nouveaux biens, qu'elle met ensuite à la disposition de l'Agence.

L'annexe n°3 au présent marché concernant l'inventaire des biens est mise à jour à jour au moins une fois par an.

Dans le cadre de la mission 4 visée à l'article 8.4 ci-dessus, Grand Chambéry peut décider d'acquérir, chaque année, un parc supplémentaire de vélos à assistance électrique. Quelques vélos supplémentaires compléteront le parc pour faire face aux vols et à aux dégradations, ainsi qu'à la rotation du parc locatif des logements. L'Agence assurera un inventaire annuel du parc de vélos et de leur état. Elle signalera les vols et dommages constatés. Elle assurera un suivi de l'état des batteries et informera Grand Chambéry en cas de nécessité de remplacement.

10.2 Travaux et charges supportés par l'Agence

L'Agence est chargée de l'entretien et de la maintenance des biens mis à sa disposition par Grand Chambéry. Elle doit les maintenir en bon état.

Toutes les dépenses d'entretien courant, notamment les charges de consommables (eau, électricité, chauffage...), l'entretien des locaux ainsi que les réparations locatives et tous dégâts occasionnés aux locaux, sont prises en charge par l'Agence.

L'Agence a la charge du stationnement-remisage des Vélobulles.

L'Agence a la charge de la maintenance des locaux qui lui sont mis à disposition dans le cadre du présent marché, ainsi que de l'ensemble des équipements et des matériels de sécurité.

L'Agence a la charge de l'entretien et la réparation, des cycles de location et des Vélobulles qu'elle doit maintenir en parfait état de marche ainsi que le renouvellement des outils.

En cas de destruction d'un vélo au cours d'une location, l'Agence encaisse la caution prévue par le règlement intérieur et la restitue à Grand Chambéry, même en cas de caution non solvable.

L'Agence garantit le gardiennage des Vélobulles dans des conditions de parfaite sécurité. Les véhicules sont placés sous son entière responsabilité.

S'agissant du véhicule d'exploitation, l'Agence prend en charge :

- l'approvisionnement en carburant du véhicule, son entretien et ses réparations,
- l'assurance et le gardiennage du véhicule dans des conditions de parfaite sécurité. Le véhicule est placé sous son entière responsabilité.

Au titre des missions 2 et 3 définies aux articles 8.2 et 8.3 ci-dessus, l'acquisition du petit outillage et son renouvellement sont à la charge de l'Agence.

10.3 Gros Entretien Renouvellement des biens

Grand Chambéry décide et prend en charge le renouvellement des biens qu'elle met à la disposition de l'Agence dans le cadre du présent marché.

Grand Chambéry est chargé du gros entretien-renouvellement des biens. Elle procède aux travaux correspondants, en qualité de maître d'ouvrage.

10.4 Remise des biens au terme du marché

Au terme normal ou anticipé du présent marché, l'Agence remet gratuitement à Grand Chambéry l'ensemble des biens, en bon état d'entretien, mis à sa disposition ou acquis par elle

avec le prix versé pour l'exécution du présent marché ou par Grand Chambéry pendant la durée du marché.

Un état des lieux de sortie est effectué, contradictoirement, 6 mois avant la fin du marché.

10.5 Biens immatériels

10.5.1 Logiciels informatiques

Grand Chambéry met à disposition de l'Agence :

- un logiciel de gestion et de suivi des ouvertures automatisées des consignes
- un logiciel de gestion des locations, des consignes, du parc de vélos et accessoires, et des fichiers clients.

L'Agence dispose d'un droit d'usage limité à la gestion du service et à la durée du présent marché. Les logiciels, leurs codes sources, les bases données clients, ainsi que toutes les applications qui pourraient être rattachées devront être restituées au terme du présent marché à Grand Chambéry. Les coûts d'acquisition de ces logiciels sont pris en charge par Grand Chambéry. Grand Chambéry conserve un droit d'accès aux logiciels qu'elle met à disposition de l'Agence.

10.5.2 Billettique

Grand Chambéry met à disposition de l'Agence l'ensemble des équipements billettique nécessaires à l'exploitation de la consigne à vélos et du service Vélobulle, à savoir :

- Terminal Point de Vente (TPV) et ses équipements connexes
- Valideurs au sol
- Portables de Vente Validation et Contrôle (PDVVC).

Les différents équipements billettiques mis à disposition de l'Agence par Grand Chambéry sont précisés en annexe n°3 au présent contrat.

Grand Chambéry prend en charge les frais de fonctionnement (abonnements, maintenance et consommables) de ces équipements jusqu'en 2022.

L'Agence est responsable de la bonne utilisation des équipements en lien avec le délégataire du réseau de transports urbains. Elle est responsable des prestations de maintenance de niveau 1 telles que définies à l'annexe n°5 au présent marché.

L'Agence bénéficiera des services du délégataire de réseau de transport urbain, qui assurera les prestations de maintenance de niveau 2 et 3 dans le cadre d'une convention à passer entre les deux opérateurs.

10.5.3 Système d'information Géographique

Grand Chambéry met à disposition de l'Agence les données géographiques pour faciliter la réalisation de géolocalisations (écoles, entreprises...) de cartes d'accessibilité, de cartes de dessertes, etc.

10.6 Etat des lieux

L'Agence met à jour, annuellement, l'état des lieux initial. Cet état des lieux actualisé retrace les mouvements de l'exercice. Cet inventaire qui figure en annexe n°3 au présent marché est transmis par l'Agence à Grand Chambéry et pourra faire l'objet de mesures de vérifications contradictoires par Grand Chambéry à son initiative.

10.7 Propriété des marques

Grand Chambéry est garant de l'usage des marques commerciales Synchro, Synchro covoiturage, Synchro Vélobulle, Synchro vélostation ... et des logos qui y sont associés. Grand Chambéry intègre le développement de ces services de transports et l'accompagnement auprès des usagers dans le cadre du projet "Territoire Mobile".

Tous les documents commerciaux réalisés par l'Agence dans le cadre des missions confiées par le présent marché sont établis en conformité avec ces marques.

Une utilisation de ces marques sur un autre territoire est possible, sur autorisation expresse de Grand Chambéry.

■ 11 - CONTINUITE DU SERVICE

L'Agence est tenue de garantir la continuité des services assurés dans le cadre des missions 2 et 3 visées aux articles 8.2 et 8.3 ci-dessus, quelles que soient les circonstances, sauf en cas de force majeure ou de grève.

Sera considéré comme cas de force majeure au sens du présent marché, tout fait ou circonstance inévitable, indépendant de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

La grève sera considérée comme cause légitime de discontinuité de ces services, à la condition expresse que l'Agence ait mis en œuvre tous les moyens à sa disposition, pour en empêcher le déclenchement, ou, à défaut, en arrêter le processus aussi rapidement que possible.

En cas de grève ou de force majeure, l'Agence informe Grand Chambéry afin d'examiner la possibilité de mettre en place des services de substitution et les conséquences financières qui en résulteraient.

■ **12 - SECURITE DES MISSIONS**

L'Agence doit réaliser les prestations qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché en garantissant au mieux la sécurité des personnes et des biens.

L'Agence assure sous sa responsabilité le service Vélobulle décrit à l'article 8.3 ci-dessus. Elle sollicite dans ce cadre toutes les autorisations nécessaires à la circulation et au stationnement des vélos-triporteurs en fonction des circuits que Grand Chambéry a défini ou des opérations auxquelles elle participe.

L'Agence forme les conducteurs au respect des règles du code de la route liées notamment à la circulation des triporteurs électriques. Les conducteurs doivent à minima être titulaires de l'examen du code de la route. L'Agence est garant du respect de ces règles.

L'Agence est autorisée à faire appel à des entreprises pour réaliser une partie des prestations que ce soit occasionnellement ou de façon récurrente. Dans ce cas, elle en fait la demande expresse à Grand Chambéry qui autorise cette sous-traitance préalablement à sa réalisation.

■ **13 – OBLIGATION D'INFORMATION DE GRAND CHAMBERY SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS**

L'Agence s'engage à informer Grand Chambéry, sous quarante-huit (48) heures (hors dimanche), de tout dysfonctionnement de son fait ou non, constaté dans la réalisation de ses missions, ayant eu une incidence significative auprès des usagers (réclamations d'usagers ou bénéficiaires des missions, services non effectués, accidents, incivilités graves). Une recherche des causes est entreprise par l'Agence. Un compte-rendu est transmis à Grand Chambéry.

■ **14 – ASSURANCE**

L'Agence est entièrement responsable des dommages et accidents de toute nature se rapportant à l'exécution des obligations du présent marché.

Garantie Responsabilité civile

L'Agence devra être couverte en responsabilité civile pour toutes les activités qui lui sont confiées. De plus, pour les missions relatives au service Vélobulle, elle souscrira une assurance couvrant les tiers et les voyageurs transportés.

Au regard du code de la route, les conducteurs des triporteurs électriques sont responsables de leur conduite et des clients transportés. Chaque conducteur doit pouvoir justifier en permanence de l'attestation d'assurance permettant de couvrir tous dommages engendrés, soit par sa responsabilité, soit par un tiers, que ce soit lors du transport ou à la montée et à la descente du véhicule.

Garantie dommages aux biens

Pour l'ensemble des biens immobiliers mis à disposition par Grand Chambéry, l'Agence s'engage à souscrire ses garanties en risques locatifs.

Pour les biens confiés, en particulier les vélos des tiers dont elle assure le gardiennage, l'Agence fera son affaire de les garantir en tous lieux.

Pour les biens mobiliers affectés à l'exploitation, et notamment l'ensemble des différents vélos, l'Agence fera son affaire de les garantir en tous lieux.

Garantie automobile

Pour le véhicule d'exploitation, l'Agence s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et le véhicule mis à disposition intégrant une garantie conducteur, auprès d'une compagnie d'assurance de son choix. Cette assurance couvrira aussi tous dommages, pertes, vols qui pourraient survenir pendant la durée du marché.

Pour toutes les garanties :

- Les polices citées ci-dessus comporteront une renonciation à tous recours contre Grand Chambéry.

- Sur demande de Grand Chambéry, l'Agence doit présenter les attestations d'assurance relatives aux garanties demandées ci-dessus. Ces attestations devront mentionner toutes les activités et missions confiées par le présent marché.
- Dans le cas où l'Agence manquerait à l'obligation de contracter ou de maintenir en état de validité les contrats d'assurance mentionnés ci-avant, Grand Chambéry, sans qu'il soit besoin d'aucune sommation, ni mise en demeure, sera en droit de contracter elle-même ces assurances ou de les maintenir en état de validité ou d'intervenir comme payeur direct. Les frais correspondants seront retenus sur les situations d'acomptes et reversés aux assureurs dans les conditions prévues aux contrats.

■ **15 – TARIFS ET POLITIQUE TARIFAIRE**

Les tarifs sont fixés par Grand Chambéry, sur proposition de l'Agence. A titre indicatif, les tarifs 2019 sont joints en annexe n°1 au présent marché.

■ **16 – PUBLICITE**

L'Agence est autorisée à commercialiser des espaces publicitaires sur les véhicules et en perçoit les recettes.

La publicité sur les Vélobulles et éventuellement sur les vélos, ne doit pas avoir un caractère politique, ni porter atteinte aux bonnes mœurs.

■ **16 bis OPEN DATA et RGPD**

L'Agence devra, en vertu de la loi du 17 juillet 1978 dite loi CADA renforcée par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, fournir à l'acheteur public les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion du marché et qui sont indispensables à son exécution et ce sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé conformément aux principes de l'Open Data. L'Agence pourra librement, tout en respectant le secret industriel et commercial, extraire et exploiter tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

Sauf dispositions législatives contraires ou si les personnes intéressées ont donné leur accord, lorsque les documents et les données comportent des données à caractère personnel, ils ne peuvent être rendus publics qu'après avoir fait l'objet d'un traitement permettant de rendre impossible l'identification de ces personnes (RGPD 2016/679, loi Informatique et libertés 78-17 modifiée).

En cas de recours à la sous-traitance, le formulaire DC4 actualisé intègre les exigences du RGPD, au sein d'un paragraphe à compléter **si le sous-traitant déclaré est amené à traiter des données personnelles**. Il s'accompagne d'une notice explicative et d'une fiche technique qui rappelle les impacts du RGPD sur les marchés publics.

L'Agence s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la réalisation des prestations listées à l'article 8,
2. Garantir la confidentialité des données traitées dans le cadre du présent marché,
3. Veiller à ce que les salariés de l'Agence, autorisés à traiter les données en vertu de la présente convention, disposent de la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et prennent l'engagement de respecter la confidentialité des données
4. Traiter les données dans un pays disposant d'un niveau de protection jugé adéquat par la Commission européenne
5. Prendre toutes mesures techniques et organisationnelles pour garantir un niveau de sécurité adéquat, notamment, selon les besoins :
 - a. Le chiffrement des données à caractère personnel
 - b. Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement
 - c. Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
 - d. Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement
6. Prendre en compte, s'agissant de ces outils et services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut, conformément au Règlement européen sur la protection des données

7. Tenir à la disposition de Grand Chambéry, toutes informations utiles pour la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée des personnes concernées, conformément au Règlement européen sur la protection des données
 8. En cas de violation de données à caractère personnel, notifier dans un délai maximum de 24 heures suivant la constatation, cette violation à la CNIL si nécessaire (nature des faits, impact sur les personnes concernées et, le cas échéant, mesures permettant de limiter l'impact sur les personnes concernées).
 9. Aux termes du présent marché, transmettre à Grand Chambéry une sauvegarde de l'intégralité des données traitées dans le cadre du présent marché, procéder à la suppression des copies existantes dans les systèmes d'information de l'Agence, et justifier par écrit de cette destruction.
- Grand Chambéry confie à l'Agence l'information des personnes concernées. Cette dernière tiendra à la disposition de Grand Chambéry la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations. Elle communiquera le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, si elle en a désigné un, conformément à l'article 37 du Règlement européen sur la protection des données.
- Grand Chambéry se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile, pour constater, ou faire constater par un auditeur qu'elle aura mandaté, le respect par l'Agence des obligations précitées. En effet l'Agence est soumise à une obligation de collaboration tant avec la CNIL qu'avec le responsable de traitement ou l'auditeur mandaté.

■ **17 – SUIVI ET EVALUATION DES MISSIONS**

17.1 Coordination avec la Direction des Transports et des Déplacements et les comités techniques

L'Agence rend compte, mensuellement de ses activités, à la direction des transports et des déplacements urbains. Elle doit notamment :

- tenir informée Grand Chambéry du déroulement des actions
- associer Grand Chambéry aux réunions majeures : réunion de lancement de programmes, réunion de réseau... Les comptes rendus de ces réunions sont adressés à Grand Chambéry
- adresser à Grand Chambéry les documents élaborés pour les établissements réalisant des plans de mobilité
- informer Grand Chambéry des interventions pédagogiques.

L'Agence adresse chaque année les plans de financement des missions du présent marché, ainsi que le plan de financement global du marché, prévu à l'article 17.4.

Des comités techniques trimestriels sont organisés par actions avec la direction des transports et déplacements et les partenaires éventuels.

17.2 Comité de pilotage

Un Comité de pilotage de l'activité se réunira pour assurer un pilotage des actions définies par le présent marché.

Le comité est composé notamment :

- du Président de l'Agence ou son représentant et le directeur général
- du vice-président de Grand Chambéry chargé de la multimodalité, des transports et des déplacements et du schéma de déplacements en tant que de besoin des élus communautaires mandatés pour suivre les actions.

Les techniciens des services pourront être associés autant que de besoin.

Ses missions seront :

- de veiller au bon déroulement des actions dans le respect du présent marché et des orientations de la politique publique définies par Grand Chambéry
- de valider les résultats des actions menées par l'Agence
- de définir les objectifs annuels des actions financées par Grand Chambéry.

Le Comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an. Le premier Comité de pilotage de l'année aura une mission de bilan de l'année écoulée et d'orientations pour l'année à venir, et le second une mission d'évaluation intermédiaire.

17.3 Objectifs annuels et rapports de suivi

Des indicateurs et des objectifs annuels sont fixés pour encadrer et évaluer les actions menées par l'Agence. Ceux-ci sont validés et suivis en Comité de pilotage.

17.4 Rapports d'activités

Une semaine avant chaque réunion du Comité de pilotage, l'Agence remet à Grand Chambéry un bilan de fonctionnement simplifié, comprenant :

- pour le un rapport à mi-parcours, un état des activités réalisées durant le premier semestre ainsi qu'une première réflexion pour l'année suivante en fonction des tendances observées durant cette période
- pour le rapport final, un bilan de l'ensemble de l'activité et un plan d'actions pour l'année à venir.

Ces rapports comporteront :

- les indicateurs renseignés pour chaque mission et les résultats par rapport aux objectifs annuels
- les événements importants survenus en cours du semestre et l'avancée des actions
- des propositions prospectives dont des orientations avec des prévisions budgétaires en matières d'investissement, de fonctionnement et de communication pour le bon déroulement des actions et un plan d'actions détaillé
- le bilan financier de chaque action et les plans de financement de chaque mission ainsi que le plan de financement global des missions du présent marché.

Ce rapport d'activité devra être transmis au plus tard le 31 mars de l'année civile suivante et une pénalité, dont les conditions sont précisées à l'article 21, sera appliquée en cas de non-respect de ce délai.

17.5 Rapports financiers et bilan

Chaque année, l'Agence remet à Grand Chambéry un bilan comptable et un compte de résultats certifiés par un commissaire aux Comptes. Ces documents comporteront une répartition analytique et détaillée par missions.

■ **18 - PERSONNEL**

L'Agence affecte, à l'exécution du marché, le personnel qualifié et approprié aux besoins. Elle doit obligatoirement disposer du personnel nécessaire (en nombre et en qualité) pour accomplir les missions qui lui sont confiées par le présent marché.

L'Agence met à disposition un personnel compétent pour l'exercice de ses activités et s'assurera de sa formation et de ses habilitations réglementaires pour les missions à intervenir.

Le nombre et la qualité des postes nécessaires à la réalisation des actions visées par le présent marché seront présentés annuellement à Grand Chambéry y compris les conséquences sur l'économie générale du marché. L'Agence communiquera à la direction des transports et des déplacements urbains le tableau annuel des effectifs (nominal et ETP) par mission et les coûts de masse salariale associés.

■ **19 – REGIME FINANCIER**

19.1 Prix

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Le détail du prix global et forfaitaire de chaque prestation (missions 1 à 5 décrites aux articles 8.1 à 8.5 ci-dessus) est fixé dans le document DPGF.

L'Agence perçoit les recettes issues des usagers, analysées dans le cadre du présent marché comme des recettes privées ; à ce titre elle les conserve par devers elle.

L'Agence est autorisée à percevoir les recettes commerciales issues du présent marché et notamment :

- les recettes issues de la location des vélos, les consignes et abris, les recettes du service Vélo bulle.
- les recettes publicitaires
- les recettes liées à la dégradation des vélos (facturation forfaitisée de dégradations auxquelles il convient de remédier ou encaissement des cautions par exemple) et la fourniture de pièces de rechange.

19.2 Contenu du prix

Le prix est réputé comprendre l'ensemble des charges inhérentes à la réalisation des missions confiées à l'Agence, notamment :

- Les charges de personnel
- Les charges liées à l'entretien, des biens mis à sa disposition, et à l'acquisition ou la location de biens ou locaux nécessaires à l'exécution de ses prestations
- Les charges liées à l'information et à la politique de communication

- Les frais généraux
- L'ensemble des impôts et taxes.

Les prix sont établis en euro, hors TVA (taxe sur la valeur ajoutée).

Le taux de TVA applicables aux missions 1, 2, 4 et 5 est de 20 %. Il est de 10 % pour la mission 3.

19.3 Révision du prix

Le prix est révisé annuellement en appliquant la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times \left(0,05 + 0,85 \times \frac{S}{S_0} + 0,1 \times \frac{PSD_n}{PSD_0} \right)$$

Avec :

- P_n = prix révisé des prestations de l'année n
- P_0 = Prix des prestations telles que figurant dans l'acte d'engagement
- S_n =
 - o Pour la première et la dernière année du marché : moyenne arithmétique des 6 derniers indices mensuels Syntec (6 derniers pour la première année du marché et 6 premiers pour la dernière année du marché) "Indice mensuel Syntec (sociétés assujetties à la tva) - identifiant internet : <https://services.lemoniteur.fr/indices-index/0d9af35e-6da8-4c54-ae4d-0ff15c6d72ad/historique>"
 - o Pour la seconde et la troisième année du marché : moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels Syntec de l'année considérée "Indice mensuel Syntec (sociétés assujetties à la tva) - identifiant internet : <https://services.lemoniteur.fr/indices-index/0d9af35e-6da8-4c54-ae4d-0ff15c6d72ad/historique>"
- S_0 = valeur de cet indice en juin 2019
- PSD_n
 - o Pour la première et la dernière année du marché : moyenne arithmétique des 6 derniers indices mensuels INSEE (6 derniers pour la première année du marché et 6 premiers pour la dernière année du marché) "Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Services (identifiant internet : 001759968)"
 - o Pour la seconde et la troisième année du marché : moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels INSEE de l'année considérée "Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Services (identifiant internet : 001759968)"
- PSD_0 = valeur de cet indice INSEE en juin 2019.

19.4 Engagement de recettes et intéressement

Il est demandé à l'Agence un engagement sur le niveau de recettes commerciales issues des recettes listées à l'article 19.1, à l'exclusion pour la mission 2 des recettes relevant de la dégradation des vélos et à l'exclusion des recettes des missions 4 et 5.

Cet engagement est précisé au DPGF du présent marché. Il est, le cas échéant, actualisé après accord des parties, en fonction du niveau des tarifs fixés annuellement par Grand Chambéry.

Si le niveau des recettes réalisées est supérieur à celui prévu, l'Agence verse à Grand Chambéry une somme correspondant à 50 % du montant des recettes supplémentaires (analysées ici comme la différence entre la recette théorique de l'acte d'engagement, éventuellement indexée et la recette réellement encaissée au titre d'une année donnée).

Si le montant des recettes réalisées est inférieur à celui prévu, l'Agence ne subit pas de refaction du prix du marché.

A réception de la décision de Grand Chambéry de reconduire le marché, dans les conditions prévues à l'article 3, l'Agence lui remet une proposition sur son engagement sur le niveau des recettes commerciales pour les trois dernières années du marché. Les parties détermineront, ensuite, d'un commun accord, par avenant, cet engagement de recettes de l'Agence pour les 3 dernières années du marché.

19.5 Cas de grève du personnel de l'Agence

En cas de grève du personnel de l'Agence, le prix du marché est réduit à hauteur de $1/365^{\text{ème}}$ du prix de la mission concernée par jour de grève constaté.

■ 20 - MODALITES DE PAIEMENT

20.1 Avance

Une avance est accordée à l'Agence. Le montant de l'avance est de 5 % d'une somme égale à douze fois le montant initial annuel toutes taxes comprises du marché divisé par sa durée exprimée en mois. Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

En cas de retard significatif ou en cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution des missions sans l'accord écrit de Grand Chambéry, l'agglomération peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent marché, diminuer ou suspendre le montant des versements, après examen des justificatifs présentés par l'Agence et avoir préalablement entendu ses représentants. Grand Chambéry en informe l'Agence par lettre recommandée avec accusé de réception.

20.2 Acomptes

Pour les missions 1, 2, 3, 4 et 5 décrites aux articles 8.1 à 8.5 ci-dessus, des acomptes mensuels sont versés à l'Agence, selon les modalités suivantes :

1) Au titre de la première et de la dernière année civile d'exécution du présent marché, des acomptes mensuels seront versés à l'Agence correspondant à 1/6^{ème} du prix annuel du marché fixé à l'acte d'engagement pour les années concernées.

Le versement du troisième acompte sera conditionné à la présentation par l'Agence du document suivant : présentation du programme d'actions actualisé pour les mois suivants.

La non présentation de ce programme entraînera également la suspension des versements des acomptes mensuels suivants.

La révision fera l'objet d'un versement spécifique une fois les indices nécessaires à son calcul connus.

2) Au titre de la seconde et de la troisième année civile d'exécution du présent marché, des acomptes mensuels seront versés à l'Agence correspondant à 1/12^{ème} du prix du marché fixé à l'acte d'engagement pour les années concernées.

Le versement de certains acomptes sera conditionné à la présentation par l'Agence des documents suivants :

- présentation du programme annuel d'actions actualisé pour déclencher le versement du troisième acompte mensuel,
- présentation d'un bilan des actions réalisées sur la période précédente et des actions programmées sur la période suivante pour déclencher le versement du sixième acompte mensuel,
- Présentation d'un bilan des actions réalisées sur la période précédente et des actions programmée sur la période suivante pour déclencher le versement du neuvième acompte mensuel.

La non présentation de ce programme entraînera également la suspension des versements des acomptes mensuels suivants.

La révision de prix fera l'objet d'un versement spécifique une fois les indices nécessaires à son calcul connus.

20.3 Contenu de la facture

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS et seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier
- le cas échéant, le numéro de SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal
- le numéro du marché ou de l'accord-cadre
- le(s) numéro(s) du ou des bon(s) de commande concerné(s)
- la date d'exécution des prestations
- prix forfaitaires: le montant des prestations admises en HT et en TTC
- prix unitaires : le montant des prestations admises en HT et en TTC
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché
- la date de facturation
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions indiquées ci-avant, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- le code d'identification du service en charge du paiement ;
- le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le SIRET de Grand Chambéry à mentionner est : 200 069 110 00076.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

20.4 Délai de paiement

Le délai global de paiement des sommes dues au titulaire est de 30 jours à compter de la réception de chaque facture qui devra intervenir au plus tard le 20 du mois précédent. A l'intérieur de ce délai est prescrit un délai de mandatement par Grand Chambéry de 20 jours.

En cas de dépassement de ce délai global, le taux des intérêts moratoires dus au l'Agence est le taux réglementaire, soit le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

■ **21 - PENALITES**

L'article 14 du CCAG FCS est applicable.

Conformément à l'article 20.2 Acomptes, une pénalité de retard sera appliquée en cas de non transmission d'une présentation du bilan des actions réalisées sur l'année civile écoulée. Cette pénalité sera calculée de la manière suivante : 100 € par jour de retard.

■ **22 - SUBVENTIONS**

L'Agence est incitée et pourrait être autorisée après validation de Grand Chambéry à rechercher et percevoir des subventions de la part d'organismes tiers, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le présent marché.

Dans une telle hypothèse, les parties se rencontrent pour ajuster ou augmenter, le cas échéant, par avenant, l'offre de services proposée par l'Agence.

■ **23 -RESILIATION DU MARCHE**

Les dispositions des articles L. 2195-1 et suivants du code de la commande publique et le chapitre 6 du CCAG FCS sont applicables.

LISTE DES ANNEXES AU PRESENT MARCHÉ

Annexe n°1 : Tarifs en vigueur au 1^{er} juillet 2019

Annexe n°2 : Règlement d'exploitation du service Vélobulle

Annexe n°3 : Inventaire des Biens mis à disposition de la SPL dans le cadre du marché

Annexe n°4 : Descriptif des locaux mis à disposition dans le cadre du marché (Vélostation du PEM à Chambéry et locaux de la rue de la Digue à Cognin

Annexe n°5 : Définition des niveaux de maintenance des biens confiés à la SPL dans le cadre du marché

Annexe n°6 : Contrats "type" de location de vélo ou de consigne

Conseil communautaire du 27 juin 2019

projet n°

objet *Approbation des tarifs, applicables à compter du 1^{er} juillet 2019, du service Vélobulle et des prestations complémentaires proposées par le Vélostation*

réducteur *service transports et déplacements urbains*

Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle que Grand Chambéry a approuvé, lors du Conseil communautaire du 28 mars 2019, la création de la Société Publique Locale (S.P.L.) Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Dans ce contexte, la SPL exploitera la Vélostation et le service Vélobulle, à compter du 1^{er} juillet 2019, date de mise en œuvre du marché pour des actions de promotion, de sensibilisation, et d'exploitation de services, pour le développement de l'écomobilité sur le territoire de Grand Chambéry.

Il est rappelé que le Conseil communautaire du 14 décembre 2017 a approuvé les tarifs de la Vélostation et des abris à vélos applicables à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est proposé, pour la Vélostation, de créer des tarifs pour les services suivants :

- ♦ prestation d'animations : 250 € HT / jour
- ♦ prestation de conseils : 350 € HT/jour

Ces tarifs, en faveur des usagers des services proposés par la SPL, s'entendent hors des prestations déjà financées dans le cadre du marché établi avec la SPL.

Il est rappelé également que le Conseil communautaire du 30 juin 2016 a approuvé la création du service Vélobulle qui propose les tarifs suivants :

		De 4 à 64 ans	65 ans et +
Transport spontané (hyper-centre – Chambéry)			
Abonné Synchro			
Ticket 1 trajet	1 €	gratuit	
Carte de 10 trajets	7 €		
Non abonné Synchro			
Ticket 1 trajet		1 €	
Carte de 10 trajets		7 €	
Transport à la demande (périmètre centre-ville étendu – Chambéry)			
Abonné Synchro			
Ticket 1 trajet	2.40 €	gratuit	
Carte de 10 trajets	16 €		
Non abonné Synchro			
Ticket 1 trajet	4 €	2.40 €	
Carte de 10 trajets	28 €	16 €	
Pour le transport à la demande, le tarif pour un adulte, accompagnant un enfant de moins de 12 ans, est de 2 €.			
	De 4 à 64 ans	65 ans et +	
Transport autres quartiers – autres communes : exemple : Biollay, Hauts de Chambéry.			
Abonné Synchro			
Ticket 1 trajet	1 €	gratuit	
Non abonné Synchro			
Ticket 1 trajet		1 €	

Dans tous les cas, les enfants de moins de 4 ans, accompagnés d'un adulte, voyagent gratuitement. Par ailleurs, les titres de transports Synchron ne sont pas acceptés en correspondance avec le service Vélobulle.

Il est proposé de maintenir l'ensemble de ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2019.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n°043-19 C du conseil communautaire du 28 mars 2019 approuvant la création de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

Vu la délibération n° 396-17 C du conseil communautaire du 14 décembre 2017 approuvant des tarifs de la Vélostation et des abris à vélos applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération n° 109-16 C du conseil communautaire du 30 juin 2016 approuvant la mise en œuvre de mesures complémentaires au réseau de transports urbains

Il est proposé au Conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver des tarifs, applicables à compter du 1^{er} juillet 2019, du service Vélobulle et des prestations complémentaires proposées par le Vélostation

Article 2 : d'acter que les tarifs de la Vélostation et des abris à vélos approuvés lors du conseil communautaire du 14 décembre 2017 demeurent applicables.



REGLEMENT D'EXPLOITATION SPECIFIQUE DU SERVICE Vélobulle

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service Vélobulle de Grand Chambéry.

Chapitre 1 - Dispositions générales

Le service Vélobulle est un service de transport de voyageurs sur réservation du réseau de transports de Grand Chambéry.

Les demandes de transport sont acceptées dans la limite :

- des moyens humains disponibles,
- des véhicules disponibles et de leur capacité,
- des caractéristiques techniques des véhicules, notamment le poids total autorisé en charge soit 100 kg par passager et par côté à la montée.

Chapitre 2 - Prise en charge spontanée par le service Vélobulle en zone hypercentre.

Le transport peut être demandé en hélant le conducteur ou en se présentant spontanément à celui-ci.

Toute sortie du périmètre hypercentre entraînera l'application du tarif de transport à la demande.

NB : un conducteur peut ne pas accepter un transport spontané s'il est en route vers une réservation.

Chapitre 3- Transport à la demande.

3.1- Réservation d'un trajet à l'unité

Le transport peut être réservé :

- Par téléphone du Lundi au Vendredi de 8h00 à 19h00. Le samedi de 13h à 19h.
- Les réservations par téléphone peuvent se faire :
 - au plus tôt 2 mois à l'avance
 - au plus tard : 2 heures à l'avance.
 - la veille jusqu'à 19h00 pour les départs du lendemain ayant lieu avant 10h00.
 - le samedi avant 19h00 pour les départs du lundi suivant ayant lieu avant 10h00.

Toute réservation formulée moins de 2 heures avant le départ peut être refusée.

La réservation ne pourra en aucun cas se faire directement auprès du conducteur du véhicule.

Lors de sa réservation, le voyageur se verra communiquer une heure de prise en charge approximative compte tenu de l'état des réservations déjà effectuées sur la zone.

3.2 - Réservation d'un trajet récurrent

Le voyageur peut effectuer une réservation récurrente (quotidienne, hebdomadaire) pour une durée de 1 semaine maximum. Cette réservation doit être obligatoirement effectuée par téléphone auprès du centre d'appels. Au-delà de cette durée, le voyageur devra recontacter le service pour renouveler sa demande.

3.3 - Eléments demandés lors de la réservation

Lors de sa réservation, le voyageur doit communiquer précisément :

- Son nom et son prénom
- La date du déplacement
- L'adresse exacte de la prise en charge et de la dépose
- L'horaire d'arrivée souhaité
- La nécessité ou non d'un retour

Toute demande formulée de façon incomplète lors de la réservation ne sera pas prise en compte.

Chaque réservation doit être nominative, y compris pour les mineurs. Par conséquent, les réservations de groupe ne sont pas acceptées.

3.4 - Modification ou annulation des trajets par le client

Le voyageur est tenu de se présenter au lieu de prise en charge à l'heure convenue.

Toute modification ou toute annulation d'une réservation prise doit être signalée au centre d'appel.

Toute réservation annulée moins de 30 minutes avant le déplacement sera considérée comme une « non présentation » du voyageur.

La non-présentation constatée par 3 fois, à l'arrêt et à l'heure réservée, sans prévenance préalable du service constitue une cause de radiation du service. Une notification de non présentation vous sera déposée par courrier ou par téléphone à chaque non-présentation.

Dans le cas d'un retard du voyageur lié à l'emprunt d'un autre service du réseau de transport de l'agglomération, le conducteur sera autorisé, après vérification, à attendre au-delà de 5 minutes, sous réserve que cela ne pénalise pas des tiers voyageurs.

Chapitre 4 - Conditions d'utilisation

Le voyageur doit posséder un titre de transport valide dès sa montée à bord du véhicule. Il peut éventuellement acheter un titre de transport à l'unité auprès du conducteur.

Le refus de paiement entraîne de facto l'annulation de la course.

L'usager qui monte à bord d'un Vélobulle doit être en capacité de le faire seul, sans l'aide du conducteur, simplement en utilisant les poignées et le marchepied mis à disposition.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 5 minutes après l'heure du rendez-vous.

Les mineurs de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et seront sous la responsabilité de ce dernier.

Les enfants de 12 ans et plus sont autorisés à voyager seuls à bord du Vélobulle. Cependant, ils ne sont pas autorisés à voyager avec un enfant de moins de 12 ans placé sous leur responsabilité.

Seuls les usagers ayant réalisé une réservation de leur voyage pourront être pris en charge dans le service TAD.

Seuls sont admis à bord les petits bagages à mains et sac à dos jusqu'à 55 x 35 x 25 cm. En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents causés en raison des objets transportés. Seul le propriétaire ou l'utilisateur sera rendu responsable.

Les petits animaux de compagnie, dans un sac approprié, et les chiens d'aveugles sont acceptés à bord du Vélobulle gratuitement.

Le service ne peut être tenu pour responsable de dégradations sur les biens transportés.

Chapitre 5 - Prise en charge

Les prises en charges et les déposes sont effectuées obligatoirement dans un espace accessible et sécurisé. Le conducteur se réserve le droit de choisir l'espace de prise en charge et de dépose selon des critères relatifs à la sécurité du passager et du conducteur.

Chapitre 6 – Tarification

La tarification applicable est celle du service Vélobulle décidée par Grand Chambéry.

Chapitre 7 - Consignes de Sécurité

Le conducteur est seul juge concernant l'installation des clients et des biens transportés à bord.

Les voyageurs sont tenus de voyager assis.

La capacité maximum pour un passager est de 100 Kg selon les données constructeur.

Il est interdit de fumer à bord des véhicules.

Les produits dangereux et inflammables sont interdits à bord des véhicules.

La prise en charge de personnes en état d'ébriété manifeste sera refusée par le conducteur.

La prise en charge de personnes en état d'agitation sera refusée par le conducteur.

INVENTAIRE SPL VELOSTATION 31 mai 2019

	Désignation	Agence Ecomibilité	Valeur achat ht	Date achat
ACCUEIL	Banque accueil		5 000,00 €	2019
	Fontaine	x	location	
	1 poste informatique		1 536,08 €	
	copieur		2 261,96 €	2019
	2 fauteuils clients	x	100,00 €	2019
	écran TV + suppor mural		499,98 €	2019
	vidéo surveillance		12 000,00 €	2019
	système anti intrusion		5 600,00 €	2019
	téléphonie		1 400,00 €	2019
	plantes	x	150,00 €	2018
	licence accen			2012
	TPE cb	x	location	
	Terminal ourà			2019
BACK OFFICE	1 poste informatique		800,00 €	
	coffre fort			
	caisse enregistreuse	x	400,00 €	
	1 panneau stop trottoir	x	180,00 €	2019
	2 panneaux stop menu	x	270,00 €	2017
ATELIER	Mobilier Parktool		6 507,83 €	2019
	Outillage Parktool		433,33 €	2019
	Outillage divers	x	700,98 €	2016
	Outillage Wurth	x	410,00 €	2015
	Outillage facom	x	400,00 €	2009
	pied vélo double		800,00 €	2002
	pied vélo simple	x	450,00 €	2008
	outillage VAR		497,69 €	2019
	outillage Wurth	x	925,12 €	
	fontaine bio matic		2 850,00 €	2016
	meuble batterie vae		1 362,22 €	
	casques x50		875,00 €	2019
	servante Facom		300,00 €	
	Fontaine bio'matic		1 600,00 €	2015
	Perceuse	x		
	Disqueuse Wurth	x	295,00 €	2013
	Visseuse Wurth	x	235,00 €	2013
	borne bike energy		5 000,00 €	2016
	etagere bois métal	x	125,00 €	2012
	tabourets wurth x2	x	160,00 €	2012
	cantine marqueuse	x	68,00 €	2015
	caisses plastiques x10	x	100,00 €	2019

	marqueuse		5 000,00 €	2015
	outillage anim peda	x	600,00 €	2017
	Compresseur		106,25 €	2019
	Panier x80	x	4,80 €	384
	Remorque enfant x4	x	48,70 €	194,80 €

WC / VESTIAIRES	casiers	x	912,00 €	2016
	cabine douche	x	250,00 €	2019
	armoire	x	150,00 €	2017
	matériel ménage	x	250,00 €	2019

Tisanerie	table / chaises	x		
	microonde	x		
	cafetière	x	59,00 €	
	bouilloire	x	30,00 €	2019
	frigo			2015
	lave linge		333,33 €	
	meuble haut	x		2019
	vaisselle	x	60,00 €	

BUREAUX	table ronde		226,05 €	
	4 chaises		179,20 €	2019
	2 bureaux d'angle		1 101,68 €	2019
	armoire x 4		775,44 €	2019
	bureaux animateur x4		900,24 €	2019
	4 fauteuils	x	400,00 €	2014
	5 postes informatiques	x	5 500,00 €	2019

Véhicules	Camion			
	remoque peda roland	x	400,00 €	2014
	remorque peda Surly	x	1 300,00 €	2017
	Remorque camion		2 211,00 €	2019

Parvis	Gonfleur Altinnova		2 212,00 €	2014
	pompe à pied Altinnova		1 330,00 €	2019
	Porte outils Altinnova		898,00 €	2019

PIECES DETACHEES	Pneu 700x35c	x	231,40 €	
	Pneu 24x1,75	x	36,80 €	
	Pneu 20x1,75	x	9,70 €	
	Schrader 700x28/35	x	1,90 €	
	Presta	x	10,50 €	
	Schrader 26x1,70/2,35	x	11,90 €	
	Schrader 24x1,5/1,75	x	3,40 €	
	Etrier V-Brake	x	486,00 €	
	Patins de Freins V Brake par paire	x	4,40 €	

	Cable de Frein	x	135,00 €	
	Embout de câble	x	64,50 €	
	Levier de frein Droite	x	65,00 €	
	Levier de frein Gauche	x	33,80 €	
	Boitier de Pédalier	x	82,80 €	
	Pédalier nexus	x	25,50 €	
	Pédales	x	28,80 €	
	Manette nexus 7 longue	x	84,00 €	
	Cable de derailleur	x	173,00 €	
	Gaine de derailleur	x	12,50 €	
	Embout de cable de derailleur	x	8,80 €	
	Manette nexus 3 longue	x	66,60 €	
	Manette revoshift 6 vitesses	x	19,80 €	
	cache manette nexus 7	x	18,20 €	
	cache manette nexus 3	x	18,20 €	
	Lampe ARRIERE AXA spark	x	73,10 €	
	Cable Dynamo Arrière	x	36,00 €	
	Ampoule	x	10,00 €	
	Cintre	x	21,20 €	
	Poignées par paire	x	9,00 €	
	potence	x	23,70 €	
	ANTIVOL U abus facile		1 610,24 €	
	Menotte AXA	x	404,80 €	
	Selle ROYAL	x	92,40 €	
	Tige de selle	x	61,20 €	
	Serrage rapide de selle	x	62,40 €	
	Béquille	x	19,20 €	
	Collier de serrage de selle	x	24,00 €	
	porte bagage	x	33,80 €	

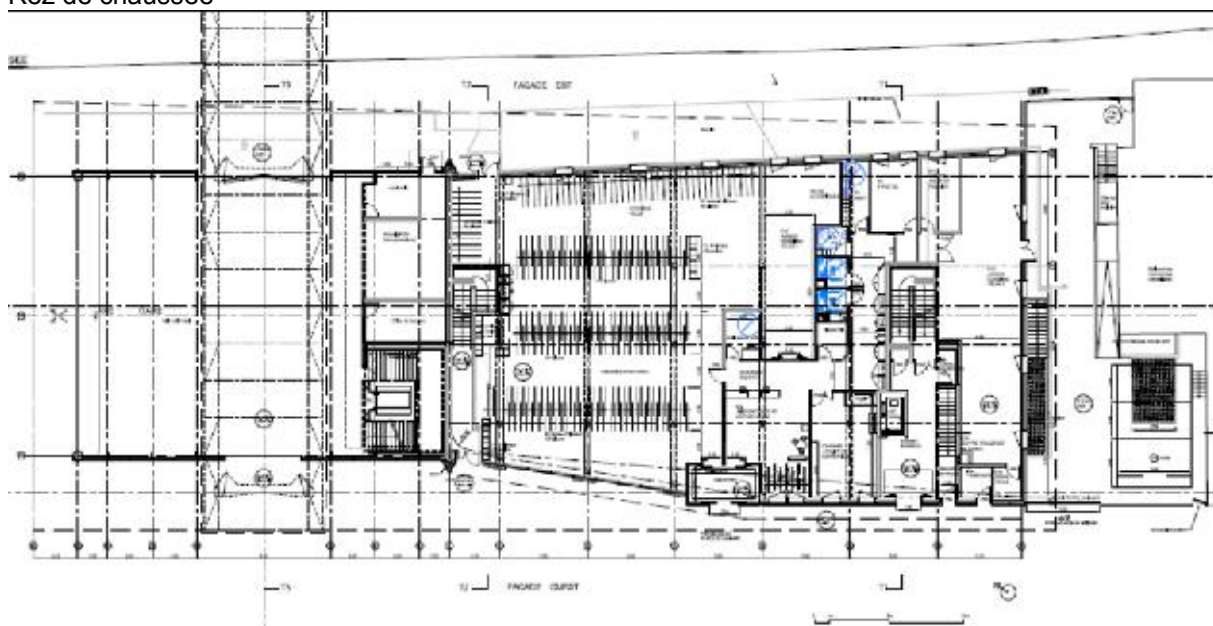
	Matériel péda : modules, plots etc ...	x	1 500,00 €	
	Textile salariés	x	2 500,00 €	
	Papeterie	x	500,00 €	
	Outils communication : tente, baches, roll up	x	2 500,00 €	

Vélos	505 vélos			
	41 vae			
	5 vélos hydrogènes			
	27 vae Cognin			

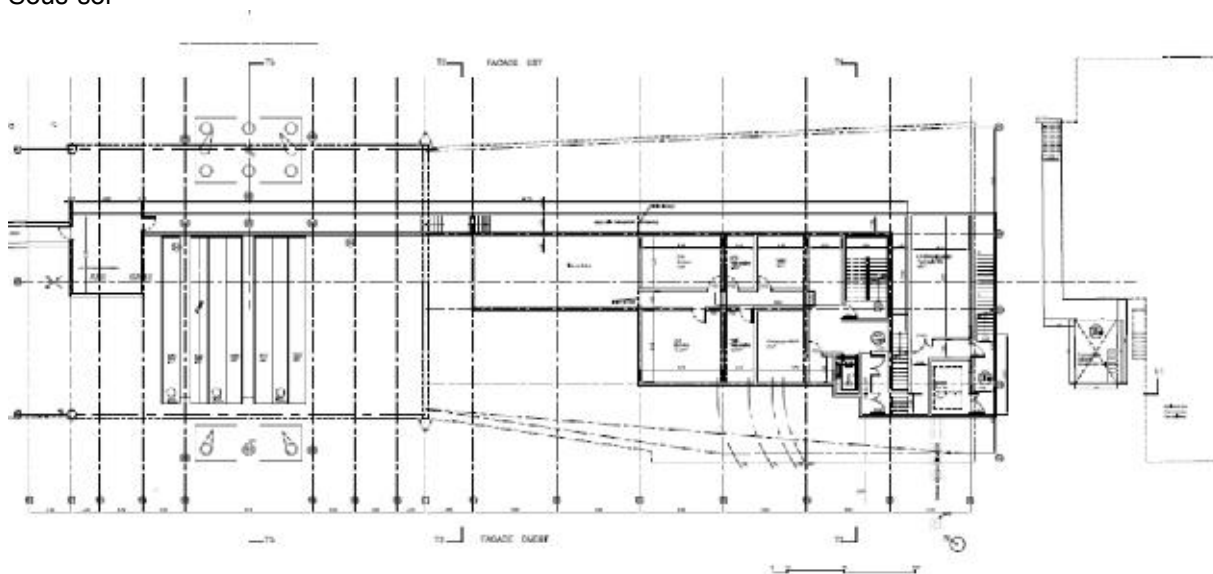
Catégories	Dénomination	quantité	prix unitaire	total
Véhicules	Yokler X	6	7450	44 700
Accessoires	Batteries lithium	12	590	7 080
	Chargeurs	6	190	1140
	Display	1	119	119
	Plaque arrière	9	268	2412
	Bâches	6	290	1740
	Couvertures	10	11,72	117,2
	Covering	6	Forfait	2900
Pièces détachées	Side frame droit	1	190	190
	Rétroviseurs / paire	1	39	39
	Plaquettes frein /paire	20	15,9	318
	Chambre à air	1	5,9	5,9
	Roues	3	189	567
	Pneus	2	27,8	55,6
	Câble électrique au mètre	40		
Outillage	Chandelles	3	14,9	44,7
	Tourne vis / lot de 12	1	17,9	17,9
	Clé 6 pans / lot de 9	1	9,5	9,5
	Dremel	1	54,99	54,99
	Sacoche intervention	1	27,5	27,5
Telephonie/billetique	Téléphones portables	6	90	540
	TXP OURA	6	1200	7200
Total général Inventaire Vélobulle				69 278

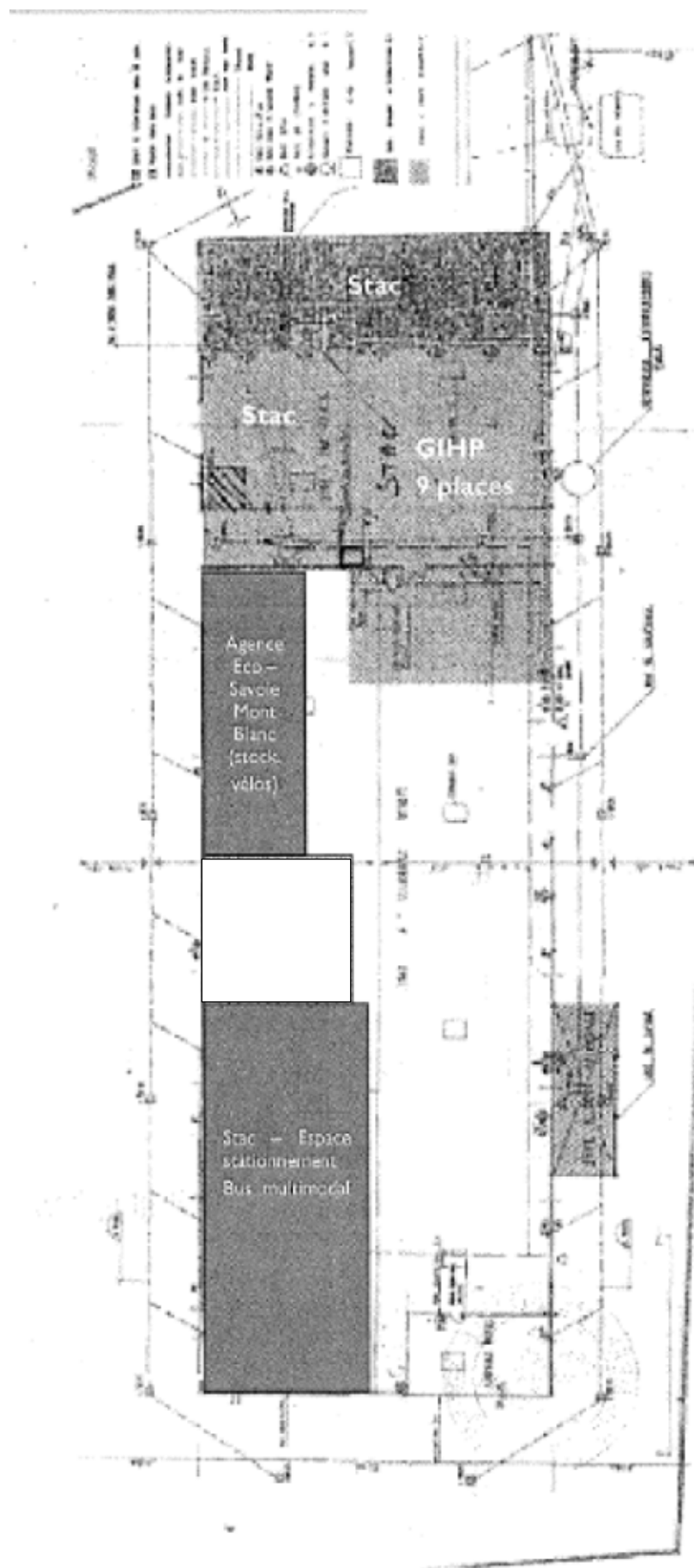
Annexe n°4 : Descriptif des locaux mis à disposition dans le cadre du marché (Vélostation du PEM à Chambéry et locaux de la rue de la Digue à Cognin)

Rez de chaussée



Sous-sol





Annexe n°5 : Définition des niveaux de maintenance des biens confiés à la SPL dans le cadre du marché

Ci-après la description générale du niveau de maintenance 1 en référence à la norme Afnor NFX 60-010.

Niveaux de maintenance	Description générale
1	Ce sont les opérations élémentaires de vérification de l'état des équipements (relevé du code incident par exemple), d'auto-maintenance (retrait d'un ticket magnétique d'un valideur par exemple), de maintenance préventive (dépoussiérage par exemple) et le remplacement des articles consommables ne nécessitant pas le remplacement de l'équipement.

Annexe n°6 : Contrats « type » de location de vélo ou de consigne

Synchro Vélostation de Chambéry
313 place de la Gare - 73000 Chambéry - tél : 04 79 96 34 13 - contrats@velostation-chambery.fr



CONDITIONS GENERALES LOCATION DE VELO

Le présent règlement affiché et joint au contrat de location s'applique à toute personne désireuse de louer un vélo de la Vélostation.

Article 1 : Tarifs et horaires

Les tarifs sont révisés dans la grille tarifaire générale. Un justificatif sera demandé pour toute location en tarif réduit.

La demi-journée se termine et commence à 13h00.

Ouverture du service du 1^{er} Novembre au 31 Mars : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 14h à 19h. Le samedi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Fermeture les dimanches et jours fériés.

Ouverture du service du 1^{er} Avril au 31 Octobre : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, les samedi dimanches et jours fériés de 9h à 19h.

Pour toute réservation jusqu'à une journée, celle-ci sera maintenue jusqu'à 10h le matin même.

Article 2 : Dépôts

Les vélos loués devront être restitués dans le même état que celui dans lequel ils auront été livrés (le cas échéant de propreté). Tous les dommages seront facturés au contractant au prix des pièces hors main-d'œuvre. La liste officielle de ces prix est affichée à la Vélostation. Un bon de commande devra être fait en cas de dommages multiples, jusqu'à hauteur du montant de la caution. Les dommages survenus sur les Vélos à Assistance Électriques (VAE) sont facturés au prix des pièces hors main-d'œuvre. Les pièces étant spécifiques à chaque VAE, la Vélostation éditera une facture au contractant dans les jours suivants le retour du vélo. Un vélo rendu très sale sera facturé 5 €. Une intervention sur site en assistance, sous réserve de disponibilité, sera facturée 15€.

Article 3 : Vol

Le contractant s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo loué. À cet effet, quelle que soit la durée de stationnement du vélo, il s'engage à utiliser l'antivol fourni avec le vélo et à l'attacher à un point fixe. En cas de vol, l'attributaire devra justifier d'un dépôt de plainte déposé pour le comite de la Vélostation auprès des forces de l'ordre compétentes. De plus, la Vélostation procédera au recensement de la caution.

Si les autres données à la plainte déposée pour le vol permettent de retrouver le vélo, la Vélostation procédera au remboursement de l'attributaire, déduction faite des réactions nécessaires et éventuels frais de procédure auxquels elle aura dû consentir.

Article 4 : Dépôt de garantie (caution)

Toute location fait l'objet d'un dépôt de garantie, en carte bleue (pour une durée de 3 jours maximum), chèque, ou espèces. La caution est fixée à 300 € par vélo adulte. Elle sera réduite à 150 € par vélo pour les scolaires, moins de 26 ans et adultes handicapés 690€. Elle est de 150 € pour les accessoires et de 1000 € pour les vélos à assistance électrique. Le contractant devra également fournir un justificatif d'identité qui pourra servir à un recours ultérieur en cas de litige.

Article 5 : Responsabilité civile

Les vélos sont restitués en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location. Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité.

Toutefois, le contractant peut vérifier le vélo et disposer d'un quart d'heure pour faire état d'un dysfonctionnement insurable à la Vélostation. Le contractant dégage la Vélostation, l'Agence Ecomobilité et Grand Chambéry de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à tiers.

Article 6 : Restitution

Le vélo loué doit impérativement être rendu sur son lieu de départ, au jour et à l'heure indiquée au contrat de location. Tout retard sera facturé au tarif journalier. Chaque rappel par téléphone et courrier sera facturé 5 €.

CONDITIONS GENERALES LOCATION DE PLACE DE CONSIGNE

Préambule

La Vélostation est un service de Grand Chambéry créé par l'Agence Ecomobilité. Dans le présent contrat, le terme locataire désigne le conducteur ou propriétaire du vélo évoluant dans le local de consigne à l'occasion d'une séquence de stationnement et par extension, à toute personne l'accompagnant. Le terme de consigne désigne les consignes automatiques ou les arbs à vélos. Le locataire est tenu d'observer les conditions générales de même que les consignes qui pourraient lui être données par le personnel de la Vélostation.

Article 1 : Accès à la consigne automatique et aux arbs délocalisés

L'accès à la consigne n'est autorisé qu'aux vélos reconnus comme tel au sens du code de la route. Ainsi, un vélo à assistance électrique est permis. Elle est accessible aux horaires suivants :

Consigne automatique à la gare : elle est ouverte 7/7 jours de 05h00 à 0h00 - Consigne automatique délocalisée : ouverte 7/7, 24/24 avec un badge - Arbs à vélos : ouverte 7/7, 24/24 avec une clé. Chaque locataire se voit attribuer un emplacement spécifique pour son vélo. Tout stationnement est interdit en dehors de cet emplacement. Les caractéristiques générales du vélo seront reportées sur le contrat de location. Tout changement de vélo doit être signalé au personnel de la Vélostation. La consigne pourra être fermée provisoirement sur décision du personnel de la Vélostation. Aucun emplacement de substitution ne sera proposé au locataire, en cas de dysfonctionnement ou de panne des systèmes d'accès à la consigne. Aucune indemnité ou report d'échéance ne pourra être demandé à Grand Chambéry ou à son prestataire par suite de l'impossibilité d'utiliser la gare. Toute immobilisation du vélo ou non utilisation du service pendant plus de 2 mois dans le local est interdite, sauf accord écrit du personnel de la Vélostation. Le personnel de la Vélostation se réserve le droit de faire évacuer, à la charge et aux risques des usagers, tout vélo en infraction aux conditions générales. Pour les arbs délocalisés, ceux-ci sont mis en place dans un but d'intermodalité. Ainsi, ils ne peuvent être loués par des personnes résidant dans un rayon de 400m autour de l'abri (hors cas particuliers).

Article 2 : Location d'un garage

Des casiers sont proposés à la location dans les arbs collectifs, pour le rangement des accessoires cyclistes. Certains casiers sont équipés d'une prise électrique pour permettre la recharge des batteries des vélos électriques. La Vélostation se réserve le droit de disposer du casier à l'issue du contrat. À l'expiration du contrat de location d'un emplacement de consigne, le contrat de location d'un casier prendra fin automatiquement.

Article 3 : Tarifs de location

Les tarifs de location sont révisés dans la grille tarifaire votée par Grand Chambéry annuellement. Le forfait annuel avec entretien comprend : un diagnostic du vélo à l'entrée, une visite annuelle, des réparations et révisions sur demande avec immobilisation possible, le prêt d'un vélo pendant l'immobilisation contre un chèque de caution (selon la disponibilité). Ne comprenant pas l'achat des pièces. En cas de réalisation d'un abonnement au garage en cours de contrat, le locataire ne sera pas remboursé.

Article 4 : Dépôt de caution / Prêt du badge

Un chèque de caution est demandé au locataire en échange d'un badge ou d'une clé d'accès à la consigne. Cette caution sera remise à l'usager à la fin du contrat et uniquement en échange du badge ou de la clé. En cas de perte ou de non restitution en fin de contrat, la caution sera versée. En cas d'usure normale ou de difficulté de fonctionnement du badge ou de la clé, celui-ci pourra être remplacé sur décision du personnel de la Vélostation et à la charge de la Vélostation. En cas de perte du badge ou de la clé, le locataire doit informer dans les plus brefs délais le personnel de la Vélostation afin de suspendre l'accès à la consigne. En cas de vol ou perte de son badge, le locataire demeure responsable des vols, bris divers, dissimulation et/ou vandalisme commis dans le local de consigne tant que cette perte n'a pas été déclarée et constatée auprès du personnel de la Vélostation.

Article 5 : Remise des clés

Tout locataire souhaitant renouveler son contrat de location devra le faire au maximum dans les 10 jours avant le terme de son contrat. La Vélostation se réserve le droit de disposer de la place à l'issue du contrat. Tout vélo qui resterait à l'intérieur de l'abri au-delà du terme du contrat sera enlevé de la consigne et conservé pendant un mois maximum par l'Agence Ecomobilité.

Article 6 : Responsabilité / Garantie/Vol

Le vélo mis en consigne devra obligatoirement être sécurisé par l'usager au moyen d'un antivol qui fixe le vélo au système de stationnement du vélo. Il appartient au locataire de prendre toutes les mesures utiles contre le vol et de souscrire à son frais, s'il le juge utile, une assurance contre ce risque ; il renonce, dans tous les cas, à tous recours contre Grand Chambéry et son prestataire. Le locataire prendra à sa charge la réparation des dommages ou dégradations causés par lui-même à l'emplacement où lui a été loué, à la condition que ceux-ci ne soient pas dus à une usure normale du bien loué. Il est rappelé que le service de consigne correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. Tous dommages survenus dans le local, sont sous la responsabilité du locataire. Grand Chambéry et son prestataire ne pourront être tenus pour responsables de tous accidents causés par les vélos, ni des vols, ou de tous dommages pouvant survenir au(x) vélo(s).

Lors de la signature de mon contrat, la Vélostation m'a proposé un cadenas de type U à prix coûtant, j'ai acheté un U par ce biais : ☐ Oui ☐ Non

Attention cette offre ne désengage pas la responsabilité du client en cas de problèmes. Il s'agit juste d'une proposition permettant de limiter le risque.

Article 7 : Consigne - sous location

Le locataire ne peut céder en totalité ou en partie les droits liés du présent contrat, ni sous-louer tout ou partie des lieux loués. Toute sous-location du badge ou de la clé est formellement interdite.

Article 8 : Assurance

Le locataire s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile et renonce à tous recours contre Grand Chambéry ou son prestataire en cas de sinistres et/ou vandalisme.

Article 9 : Déclaration d'accidents, pertes ou dommages

Tous les accidents, pertes ou dommages survenus dans le local de consigne doivent être déclarés immédiatement au personnel de la Vélostation.

Art 10 : Révocation

En cas de révocation du contrat de location aucun remboursement des mois non utilisés ne sera réalisé. Si le locataire emploie le bien à un autre usage que celui auquel il est destiné, la Vélostation se réserve le contrat de location sans remboursement du montant de la location. Le locataire devra récupérer son vélo à la Vélostation. Grand Chambéry se réserve le droit de déplacer l'abri à vélo sur un autre site dans le cas où son taux d'occupation n'est pas satisfaisant. Le locataire sera informé 30 jours avant la date choisie du déplacement de l'abri à vélo.

Déclaration CNIL pour les locations de consigne et vélos

Le présent contrat de la Vélostation est déclaré à la CNIL sous le N°160099803. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nos seuls besoins de gestion commerciale. Les destinataires des données sont les usagers de la consigne et les clients des locations de vélos. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous puissiez exercer en vous adressant à la Vélostation de Grand Chambéry. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Initiales